

TYPE DE PERMIS	TARIF
Permis de lotissement :	35 \$ par lot
Permis de construire : nouvelle construction Habitation de un, deux ou plusieurs logements	75 \$ pour le 1 ^{er} logement 20 \$ par logement additionnel
Commercial, industriel, public et institutionnel	15 \$/100m ² avec un minimum de 200 \$ et maximum de 500 \$
Bâtiment de ferme	15 \$/100m ² avec un minimum de 200 \$ et maximum de 500 \$
Construction accessoire	10 \$/100m ² avec un minimum de 30 \$ et maximum de 100 \$
Permis de construire : transformation sans agrandissement Résidentiel	25 \$
Commercial, industriel, public et institutionnel	100 \$
Bâtiment de ferme	50 \$
Construction accessoire	10 \$
Permis de construire : agrandissement Résidentiel	15 \$/100m ² de plancher avec un minimum de 35 \$
Commercial, industriel, public et institutionnel	15 \$/100m ² de plancher avec un minimum de 200 \$ et un maximum de 500 \$
Bâtiment de ferme	10 \$/100m ² de plancher avec un minimum de 65 \$ et un maximum de 200 \$
Construction accessoire	10 \$/100m ² de superficie avec un minimum de 20 \$ et un maximum de 60 \$

TYPE DE CERTIFICAT	TARIF
Certificat d'occupation partiel	Gratuit
Certificat d'autorisation pour le changement d'usage	30 \$
Certificat pour commerce à domicile	30 \$
Certificat pour les services sociaux	Gratuit
Certificat pour une démolition	30 \$
Certificat pour le déplacement d'une construction	30 \$
Certificat pour la réparation d'une construction	30 \$
Certificat pour des travaux sur la rive ou le littoral et en zones d'inondation	30 \$
Certificat pour l'installation d'une enseigne ou d'une murale	30 \$
Certificat pour l'installation d'une piscine ou la construction d'un mur de soutènement	30 \$
Certificat pour l'abattage d'arbres	50 \$
Certificat pour une installation septique ou ouvrage de captage des eaux souterraines :	
Fosse septique et champ d'épuration	75 \$
Fosse scellée et ouvrage de captage des eaux souterraines	75 \$

Responsable de l'urbanisme

Horaire

Lundi : 8 h à 12 h

Mercredi : 8 h à 12 h
13 h à 16 h

Vendredi : 8 h à 12 h

Réglementation municipale d'urbanisme

et

Programme de revitalisation

WICKHAM



Municipalité de Wickham
893, rue Moreau
Wickham (Québec) J0C 1S0
Tél. : 819 398-6878
Téléc. : 819 398-7166
Courriel : dg@wickham.ca
Site Internet : www.wickham.ca

Chers citoyennes et citoyens,

Il nous fait plaisir de vous présenter ce petit guide aide-mémoire en matière d'urbanisme et d'émission de permis de construction.

Vous trouverez dans ce guide des conseils, des extraits du règlement de zonage municipal, des questions fréquemment posées ainsi que la grille des tarifications.

Veuillez noter que tous les règlements de la municipalité sont disponibles sur notre site internet pour que vous puissiez les consulter en tout temps.

Aussi, notre responsable de l'urbanisme est disponible pour répondre à vos questions et vous guider dans le processus d'une demande de permis.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Toute personne désirant procéder à une nouvelle construction, à des rénovations ou à des travaux sur sa propriété doit au préalable obtenir le permis ou le certificat d'autorisation approprié.

En plus de s'assurer du respect des normes en matière d'urbanisme et de construction, l'émission d'un permis ou d'un certificat permet au requérant de s'assurer de la conformité et de la légalité de ses travaux. Avec le bon permis ou certificat, vous évitez des problèmes lors de la vente de la propriété, des délais indus ou des frais pour une demande de dérogation mineure.

Pour quels genres de travaux ai-je besoin d'obtenir un permis?

Les travaux pour lesquels un permis ou un certificat d'autorisation de la municipalité est exigé sont indiqués dans la grille des tarifications des permis à la fin de ce guide.

Pour être certain que votre projet ne requiert pas d'autorisation de la Municipalité, vous devez téléphoner à l'hôtel de ville pour vous en assurer.

Quelles journées le responsable en urbanisme est-il disponible pour émettre des permis?

Lundi de 8 h à 12 h

Mercredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Vendredi de 8 h à 12 h

Comment dois-je procéder pour faire ma demande de permis?

Vous pouvez prendre un rendez-vous auprès de notre responsable de l'urbanisme en téléphonant à la Municipalité. Un formulaire de demande de

permis est disponible sur le site Internet de la Municipalité. Vous pouvez le remplir en ligne et nous le transmettre soit par courriel ou l'apporter à l'hôtel de ville, ou encore à notre responsable de l'urbanisme lors de votre rendez-vous.

Quel peut être le délai pour l'obtention de mon permis une fois ma demande présentée au responsable de l'urbanisme?

Le responsable de l'urbanisme dispose de 30 jours pour vous émettre votre permis mais soyez assuré qu'elle le fera dans les plus brefs délais.

De quels documents ai-je besoin pour compléter ma demande de permis?

Cela dépend du type de projet que vous voulez réaliser. Ci-dessous, un petit aide-mémoire pour bien préparer votre demande et en accélérer son traitement.

Pour un permis de construction général

- Le plan de la construction*
- La localisation de la construction sur le terrain
- Les distances par rapport aux limites de terrain
- Les distances par rapport aux bâtiments voisins
- La localisation des arbres à abattre dans le cadre des travaux projetés.
- La localisation d'un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, lac, fossé ou fossé de ligne.

À cette fin, l'utilisation d'une photocopie de votre certificat de localisation est la meilleure option.

*Attention, un plan signé et scellé par un architecte peut vous être exigé. Renseignez-vous auprès de notre responsable de l'urbanisme.

